

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127015-DE
Regu le 01/02/2016

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2016.01.27/014

CONVOCAATION

Date	21/01/2016
Affichage	21/01/2016

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME : SPORTS 1.

**OBJET : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DES ÉDUCATEURS
SPORTIFS ASSOCIATIFS AU PROFIT
DE LA COMMUNE DE BRIANÇON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 27 janvier 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Étaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à POYAU Aurélie.
ARMAND Émilie pouvoir à GRYZKA Romain.

Étaient Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : MILLET Thibault.

Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires proposées par le pôle « Sport et Santé » aux jeunes enfants Briançonnais, la commune de Briançon a besoin du concours temporaire d'associations sportives locales réunissant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

Les associations sportives locales mettent alors à disposition de la collectivité leur personnel enseignant. Pendant la durée de cette mise à disposition, les associations sportives restent les employeurs des personnels. À ce titre elles les gèrent et les rémunèrent.

En contrepartie, la commune de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du pôle « Sport et Santé »

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs entre l'association sportive et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'éducateurs sportifs associatifs au profit de la commune de Briançon.
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 FEV. 2016

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127015-DE
Regu le 01/02/2016

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'ÉDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2016.01.27/--- du 27 janvier 2016.
Ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART,

ET

L'Association dénommée _____
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° _____
dont le siège social est situé _____
représentée par M _____
agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la commune de Briançon a besoin du concours temporaire d'entraîneurs diplômés.

Les entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la commune pour y exercer la fonction d'entraîneur de _____

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prend effet à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin le _____

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127015-DE
Regu le 01/02/2016

ARTICLE 3 : GESTION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La commune de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du pôle « Sport et Santé »

À ce jour, le coût horaire est fixé à 27,00 euros.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Briançon, en deux exemplaires originaux, le _____

Pour l'association
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Gérard FROMM.